

ARRETE TEMPORAIRE

Le 10 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

33^{ème} BOURSE AUX ECHANGES DU LUNDI 1 MAI 2023 :

MOTOS ANCIENNES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « **33^{ème} BOURSE DES ECHANGES** » organisée le **Lundi 1^{er} mai 2023** par l'Association des **MOTOS ANCIENNES** « Les Vieilles Bielles » de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings et la rue Léo Lagrange (section comprise entre l'avenue Jacques Duclos et le chemin de la Mare au Chanvre) le dimanche 30 avril et Lundi 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **Dimanche 30 Avril 2023 à partir de 18h00** au **Lundi 01 mai 2023 20h00**, le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route sauf pour les participants de la **BOURSE AUX ECHANGES** :

- **Parking Centre Nautique** (rue Léo Lagrange)
- **Parking Paysager -Arborétum côté rugby et places de stationnement le long sises avenue Léo Lagrange**
- **Places de stationnement (Tronçon av J.Duclos/ rue du Capitaine Lucien Auguste Bouland)**



ARTICLE 2 : Lundi 01 mai 2023 à partir de 6h00 jusqu'à 20h00 , la circulation sera **INTERDITE**

- **RUE BARREE** (section comprise entre l'avenue Jacques Duclos et la rue du Capitaine Lucien Auguste Bouland)

- Déviation par l'Avenue Jacques Duclos, la route de Corbeil et la rue du Capitaine Lucien Auguste Bouland,

ARTICLE 3 : Les véhicules des usagers participants à ces festivités pourront accéder au parking de l'arborétum (côté rugby).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
 Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
 Monsieur Le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Service VOIRIE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
Service TRANSPORTS CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Événementiel de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Association **Les Vieilles Bielles Génovéfaines**
Madame la Directrice Générale des Services DE STE GENEVIEVE DES
BOIS

**Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui
le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 10 avril 2023

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

